

chargeant Monsieur Théophile N'DAH, Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration territoriale de l'intérim de Monsieur Pierre OSHO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 13 août 1996.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU La loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU La proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er Pour compter du 13 août 1996 Monsieur N'DAH Théophile, Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration territoriale est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération pendant l'absence de Monsieur Pierre OSHO.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, le 14 AOUT 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CÉS 2 - HAAC 2 - PM 4 - M...- M... 4
SGG 4 - Autres Ministères 16 - DEPARTEMENTS 6 - JORB 1.